

COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA BACCHANTE (*Lopinga achine*) DANS LA GESTION SYLVICOLE?

Référence à citer :

LEBLANC G. (2022) – Comment prendre en compte la Bacchante (*Lopinga achine*) dans la gestion sylvicole.

Présentation générale :

La Bacchante est un papillon diurne considéré comme fortement menacé dans les domaines atlantique et continental (Houard & Jaulin, 2018). L'espèce a subi une forte régression sur ces dernières décennies (Figure 1).



Figure 1 : Carte de distribution et évolution de l'espèce en France. Source : Plan National d'Actions sur les papillons diurnes (2018-2028).

Plusieurs massifs forestiers du sud lorrain accueillent encore des noyaux de population de ce papillon rare et très localisé en Lorraine (Figure 2). La prise en compte de l'espèce et le maintien de pratiques sylvicoles favorables à l'espèce est un prérequis important pour la pérennité des populations encore présentes.

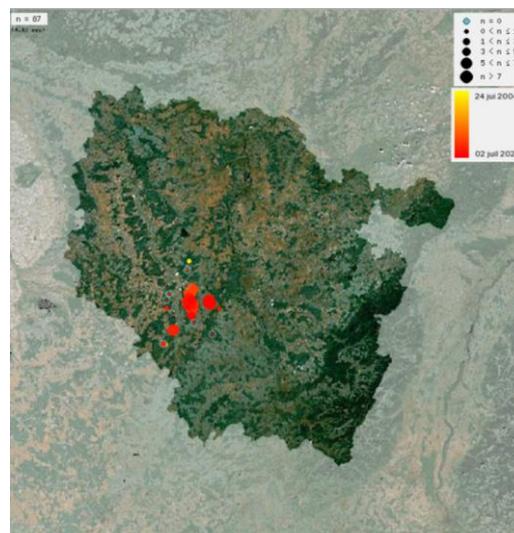


Figure 2 : Carte de distribution de l'espèce en Lorraine à partir des données saisies sur le site Faune Lorraine (1906-2021). Source : Faune Lorraine, 2022

La Bacchante est l'un des papillons de jour faisant l'objet d'une attention particulière dans le dernier Plan National d'Actions en faveur des papillons de jour (2018-2028), (Houard & Jaulin, 2018). Celui-ci sera prochainement décliné dans le Grand Est via un Plan Régional d'Actions Papillons diurnes. (2022-2032).



Traits de biologie de l'espèce :

La Bacchante est un papillon lié aux sous-bois clairs, aux et coupes forestières de feuillus. Pour assurer le cycle biologique de l'espèce, les chenilles ont un besoin vital de formations herbacées mésoxérophiles en situation plutôt chaude, d'ombre ou de demi-ombre (lisières intra-forestières, ourlets herbacés des pistes forestières, layons de cloisonnements à végétation haute etc...).

Les imagos ne volent et ne sont détectables que sur une courte période (juin-juillet) et sont plus actifs à proximité du sol en matinée, montant l'après-midi vers la strate arborée avec l'augmentation de la température journalière.

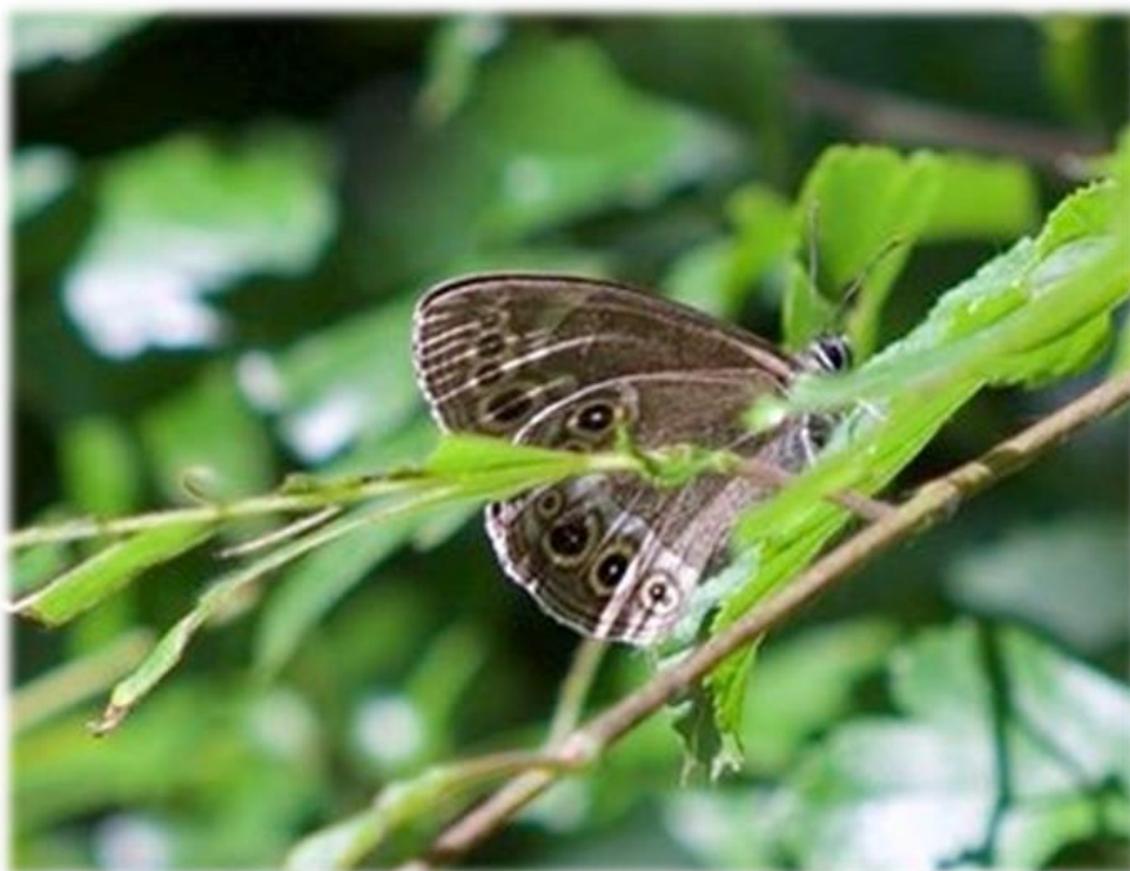


Figure 3 : Individu adulte de *Bacchante* observé dans la forêt de Crézilles en 2020. Photo : Camille Legrand, LOANA

Les déplacements de l'espèce sont considérés comme faibles, même au sein d'un massif forestier et les femelles se déplaceraient sur de faibles distances (500 mètres). Malgré tout, l'espèce serait tout de même capable de coloniser de nouveaux massifs situés entre 2 et 3 kms de noyaux de population initiaux (*Com. pers.* : André Claude, SLE).

Les plantes hôtes sur lesquelles les femelles lâchent leurs œufs en vol post-reproduction correspondent à des touffes de carex (*Carex alba*, *Carex montana*), de brachypodes (*Brachypodium sylvaticum*, *Brachypodium pinatum*), voire de Molinie (*Molinia caerulea*) quand celle-ci est présente.

Considérant que la Bacchante réagit rapidement à des travaux ou prescriptions lorsque ces derniers sont favorables à l'espèce, certaines prescriptions sylvicoles ont été définies conjointement avec l'UT de l'ONF de Meine au Saintois.

Pour l'ensemble des massifs où la présence de l'espèce est avérée, les prescriptions sylvicoles sont les suivantes :

- **Interdire l'agrainage sur les ourlets herbeux des pistes forestières afin de ne pas impacter la hauteur de la végétation herbacée pouvant être engendrée par le piétinement et l'alimentation journalière des sangliers.**
- **Réaliser une fauche tardive (début septembre) des ourlets herbeux des pistes forestières et des lisières forestières avec une barre de coupe réglée une hauteur de 20 cm du sol (avec autorisation de fauches sur 25 mètres de part en part des postes de tir d'été)**
- **Entretenir les cloisonnements forestiers en dehors de la période sensible à l'espèce (soit entre mars et début septembre de chaque année) ;**
- **Favoriser les micro-clairières dans les secteurs fortement impactés par les aléas climatiques (tempête, dépérissement d'arbres liés aux épisodes de sécheresse)**
- **Aménager des zones écologiques le long des chemins ayant une double vocation : Zones de refuges pour la faune au printemps et zones de dépôt de bois en hiver ;**
- **Intégrer ces prescriptions sylvicoles aux révisions d'aménagements des massifs forestiers concernés.**